

**MAIRIE DE BOUSSENS**  
**31360**  
**HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation :**  
**30/05/2023**

**Nombre de conseillers**  
**en exercice : 15**

Délibération du Conseil  
Municipal

**D.C.M : N°7-9**

**Objet : SDEHG -**  
**Enfouissement de**  
**réseaux rue de la**  
**Poste - Aménagement**

L'an deux mille vingt-trois et le huit juin à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

**Présents :** M. SANS, Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, MM. M. LIVOTI, AMOUROUX, Mme DALLA-ZANNA, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN (proc.), Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

**Absents excusés :** Mme GRANGE (proc. M. EVIN)

Mme DALLA-ZANNA a été élue Secrétaire de séance.

**Ouverture de la séance à 19h30**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 10 décembre 2020 concernant **l'enfouissement de réseaux dans la Rue de la Poste - AMENAGEMENT**, le Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (8AT16/17/18) :

**Basse tension (Cde 16) :**

- Réalisation d'un réseau principal basse tension souterrain en tranchée gainée sur environ 200 mètres.
- Le réseau créé sera muni d'organes de coupure (coffrets RMBT) régulièrement répartis et qui permettront de raccorder les branchements des abonnés. Ces coffrets seront posés en saillie contre les clôtures en limite de propriété.
- Les branchements des riverains seront repris selon la configuration existante, soit directement sur façade par manchonnage avec le câble existant pénétrant dans l'habitation, soit par l'intermédiaire d'une tranchée gainée à construire en partie privative entre le coffret de raccordement en limite de propriété et l'habitation.
- Les poteaux béton existants seront déposés et détruits.

**Eclairage public (Cde 17) :**

- Fourniture et pose sur façade sous réserve de l'accord des propriétaires, de 4 consoles avec appareil LED de puissance environ 36 Watts, température de couleur 3000 K.
- Réalisation en tranchée commune avec le réseau basse tension ou de télécommunication d'un réseau souterrain d'éclairage public en câble U1000RO2V sous fourreau avec câblé de terre.
- Fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300 mA en tête des départs pour la protection du réseau souterrain d'éclairage.
- Dépose et repose d'un appareil LED 38 Watts (SIG n° 60) sur un poteau à implanter.
- Dépose et repose sur façade de 2 prises pour guirlandes.

- Dépose de 3 appareils LED 38 Watts existants à remettre à la Commune pour repose ultérieure.

Une étude d'éclairage sera réalisée pour confirmer la puissance des appareils.

L'éclairage moyen sera de 7,5 lux avec 0,4 d'uniformité correspondant à la classe d'éclairage C5 suivant les recommandations de la norme NF EN 13-201.

Le matériel respectera les préconisations d'une installation d'éclairage du type a) de l'article 1er de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur (3000 K), de code flux CIE n°3 > 95 %, de densité surfacique et de flux arrière, afin de limiter les nuisances lumineuses.

Les drivers à compensation de pertes de flux sont à proscrire.

Dans un souci d'économie d'énergie, les lanternes seront munies de dispositifs réducteurs de puissance de 50 % minimum qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit (entre environ 22 heures - 5 heures).

Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS n°1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et un ULR < ou = à 1 %) de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

L'entreprise devra garantir l'abaissement de l'éclairage pendant la nuit (graphe de contrôle et rapport à fournir).

### **France Télécom (Cde 18) :**

#### **Réalisation du génie civil du réseau de télécommunication :**

- Fourniture du plan selon l'étude des services d'Orange.
- Pose en tranchée commune avec le réseau basse tension ou l'éclairage public de fourreaux et de chambres fournis par Orange.
- Réalisation de la tranchée spécifique au réseau de télécommunication et pose de fourreaux et chambres fournis par Orange.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à **30 844 €**, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

#### ➤ Pour la partie électricité :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	17 556€
• Part SDEHG	68 000€
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>25 685€</b>
Total	111 241€

#### ➤ Pour la partie éclairage :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	1 827€
• Part SDEHG	4 640€
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>5 159€</b>
Total	11 626€

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **48 968 €**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

**OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- **d'approuver l'Avant-Projet Sommaire ;**
- **de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget communal ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante ;**
- **de solliciter l'aide du Conseil départemental de Haute-Garonne pour la partie relative au réseau télécommunications.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Affiché le **16 juin 2023**

Pour extrait conforme

En Mairie, le 12 juin 2023

Le Maire,

**Christian SANS**



Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le



ID : 031-213100845-20230612-DCM\_7\_9\_2023-DE